



ARRETE
portant occupation du domaine public

N° 55/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 et R.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de M. KOLHER, organisateur de l'évènement « le salon des talents » ;

CONSIDERANT que la bonne organisation du salon des talents nécessite la mise en place d'une interdiction de stationnement sur le parking sis place de l'Ancienne Gare à Truchtersheim,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du salon des talents, la circulation et le stationnement seront interdits devant le parvis de l'Espace Terminus sur une distance de 10 mètres de profondeur, excepté pour les livraisons du pôle de santé K-HUB.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du vendredi 10 avril 2026 à 14h au lundi 13 avril 2026 à 7h.**

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim
cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS -arretes@sis67.alsace
- Pôle de santé K-hub - scipsk67@gmail.com
- Affichage et archives

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 31 MARS 2026

Le MAIRE,

Justin VOGEL

